



## Convention de partenariat Persévérance Educative

**Année scolaire 2021-2022**

Entre les soussignés :

- La Ville de ROUEN, représentée par Madame Sarah VAUZELLE, Adjointe au Maire chargée du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 juillet 2020,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

D'une part,

**Et :**

- Le collège/ le lycée, ....., représenté par son chef-fe d'établissement, Madame, Monsieur .....,

ci-après dénommée par les termes « **l'Etablissement scolaire** »

D'autre part,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

La Ville de Rouen, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, souhaite favoriser la persévérance éducative par une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes en voie de décrochage scolaire et / ou de désocialisation.

Dans ce but, la Ville de Rouen développe des partenariats avec les acteurs éducatifs, institutionnels ou associatifs, qui œuvrent auprès des jeunes dans les champs de l'éducation formelle et informelle.

Pour rappel, selon les articles L 131-6 et R 131-10-1 du Code de l'éducation, le Maire est tenu d'être informé sur l'assiduité scolaire des mineurs de la commune et a compétences en matière de mesures à caractère social ou éducatif.

Ainsi, les établissements scolaires sont des partenaires incontournables de l'action sur la persévérance éducative dans la mesure où les équipes éducatives et enseignantes sont à même de déceler les prémices du décrochage scolaire au regard des comportements des jeunes au sein de leur établissement.

C'est pourquoi, il est indispensable de pouvoir s'accorder entre la Ville de Rouen et les différents établissements scolaires du territoire sur les modalités partagées d'accompagnement des jeunes durant leur scolarité dans l'établissement et en dehors de celui-ci avec l'appui des agents municipaux en charge de la jeunesse.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Rouen et l'établissement scolaire en vue de favoriser la persévérance éducative des jeunes fréquentant l'établissement et plus particulièrement de prévenir et lutter contre le décrochage scolaire.

Ainsi, ce partenariat permet d'établir et mettre en œuvre une procédure partagée d'accompagnement des jeunes identifiés par les équipes éducatives comme étant en voie de décrochage scolaire ou de désocialisation.

### **Article 2 – Partenariat entre la Ville et l'établissement scolaire**

Le partenariat entre la Ville de Rouen et l'établissement scolaire objet de la présente convention vise à co-construire une structuration du parcours des jeunes rencontrant des difficultés ou fragilités, en risque de décrochage scolaire, identifiés par l'établissement scolaire.

L'élaboration de ces parcours individualisés peut se faire dans le cadre de l'ouverture des cellules de veille organisées par les établissements scolaires.

L'établissement scolaire organise librement sa cellule de veille à laquelle est convié, sur un temps donné, un référent du service Jeunesse de la Ville et si besoin un partenaire socioéducatif du territoire.

La cellule de veille est ainsi chargée d'examiner les situations présentées par l'établissement scolaire. Elle étudie les pistes éducatives pour définir le parcours du jeune identifié, détermine les objectifs à poursuivre en fonction des situations et la stratégie à mettre en œuvre.

Un référent de parcours est déterminé. Il est chargé du suivi et de l'accompagnement du jeune dans les actions à mettre en œuvre et, si nécessaire, vers les acteurs partenaires du territoire.

Le service Jeunesse de la Ville de Rouen peut organiser, si besoin, pour certains jeunes, des temps de rencontre rassemblant la famille, un représentant de l'établissement scolaire et des partenaires externes : Centre Médico-social, éducateur.trice, animateur.trice, etc.

Le référent de parcours est chargé de faire le retour sur l'avancement de la situation auprès de l'établissement scolaire qui doit également informer le référent de parcours de tout élément nouveau important pour l'accompagnement du parcours du-de la jeune suivi.e.

Les représentants légaux de l'élève identifié sont informés par l'établissement scolaire de la démarche auprès de leur enfant et donnent leur accord pour être accompagnés par le service Jeunesse de la Ville. Après accord, ils sont associés à chaque étape de la démarche.

### **Article 3 – Les engagements mutuels des cocontractants**

La Ville de Rouen propose de :

- Favoriser le lien avec les acteurs jugés pertinents pour l'accompagnement des jeunes identifiés.
- Mener des actions de suivi et d'accompagnement de parcours de jeunes selon les prescriptions et préconisations de la cellule de veille.
- Développer et coordonner les partenariats auprès des acteurs du territoire engagés dans la lutte contre le décrochage scolaire et plus largement la persévérance éducative.

De son côté, l'établissement scolaire propose de :

- Mettre en place des cellules de veille régulières.
- Envoyer des fiches de repérage au référent du service Jeunesse de la Ville de Rouen en amont de la cellule de veille.
- Prévenir la famille (représentant légal) concernée par la démarche de la Ville et recevoir son accord.
- Assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès de l'équipe éducative de l'établissement scolaire en amont des actions prévues.

Les présents engagements ne font l'objet d'aucune contrepartie financière, la Ville de Rouen et l'établissement scolaire mobilisant leurs ressources propres, dans la limite de leurs moyens respectifs, pour la réalisation de l'objet de la présente convention.

### **Article 4 – Confidentialité**

Les personnes engagées dans ce partenariat sont soumises à des règles de confidentialité, d'échanges d'informations maîtrisées en se limitant au strict nécessaire pour la compréhension des situations évoquées.

### **Article 5 – Accompagnement de projets innovants**

La Ville de Rouen et l'établissement scolaire s'entendent également sur la nécessité d'accompagner dans la mesure de leurs moyens respectifs des projets innovants visant à enrichir le parcours éducatif des jeunes qui seront suivi par la cellule de veille ou par l'équipe pluridisciplinaire.

### **Article 6 - Responsabilités**

Les jeunes accompagnés dans le cadre du parcours éducatif établi par la cellule de veille ou par l'équipe pluridisciplinaire sont placés sous la responsabilité exclusive de l'établissement scolaire sur le temps scolaire et sous la responsabilité exclusive de la Ville sur les temps péri et extra scolaires.

L'établissement scolaire et la Ville de Rouen déclarent être tous deux assurés au regard de ces responsabilités et selon les contraintes réglementaires qui leurs sont propres.

### **Article 8 – Suivi et bilan**

L'établissement scolaire et la Ville de Rouen se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.

### **Article 9 - Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

### **Article 10 - Résiliation**

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la présente convention, moyennant un délai de préavis de six mois. Le préavis doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à l'autre partie.

### **Article 11 - Modification**

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **Article 12 – Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le  
en 2 exemplaires.

P. le Maire de Rouen

Pour le collège, le lycée

Sarah Vauzelle,  
Adjointe au Maire  
Chargée du Sport, de la Jeunesse  
et de la Vie Etudiante.

Le.la Principal.e,  
Le.la Proviseur.e